AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1208ÈME RÉUNION

16 AVRIL 2024
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1208 (2024)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1208e réunion tenue le 16 avril 2024 pour entendre une communication conjointe du Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA), du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) et du Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL), sur le thème « Lever les obstacles à l'efficacité du Système continental d'alerte précoce (CEWS) ».

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant toutes ses décisions et déclarations antérieures sur le Système continental d'alerte précoce et perspectives en matière de sécurité et les thèmes connexes, en particulier les communiqués [PSC/PR/COMM.1170 (2023)] adopté à sa 1170e réunion tenue le 22 août 2023 et [PSC/PR/COMM.1138 (2023)] adopté à sa 1138e réunion tenue le 8 février 2023 ;

Profondément préoccupé par la menace croissante à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Afrique que constitue la propagation de la criminalité transnationale organisée, du terrorisme et de l'extrémisme violent, et les nouvelles formes de criminalité, ainsi que les catastrophes naturelles et causées par l'homme sur le continent ;

Déterminé à assurer la mise en œuvre réussie de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques à prendre pour faire taire les armes à l'horizon 2030 et la réalisation de l'Aspiration 4 de l'Agenda 2063 de l'UA ;

Engagé à renforcer les capacités pour répondre au fléau des conflits, du terrorisme et de l'extrémisme violent, ainsi qu'à mettre pleinement en œuvre les dispositions de l'article 12 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur la mise en place et l'opérationnalisation du Système continental d'alerte précoce ;

Notant les remarques liminaires de S.E. l'Ambassadeur Jainaba Jagne, Représentant permanent de la République de Gambie auprès de l'UA et Président suppléant du CPS pour le mois d'avril 2024 et la déclaration de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité ; ***notant également*** la communication du Secrétaire exécutif par intérim du CISSA et des représentants du CAERT et de l'AFRIPOL ;

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. ***Salue*** les efforts déployés par l'UA et ses États membres pour relever les défis en matière de paix et de sécurité sur le continent et ***demande*** à l'UA et aux Communautés économiques régionales et aux Mécanismes régionaux (CER/MR) de redoubler d'efforts en vue de continuer à mettre en œuvre des actions en temps opportun et à apporter leur soutien aux pays en conflit et à ceux en transition politique, ainsi qu'aux pays qui organisent des élections ;

2. ***Note avec satisfaction*** les efforts de collaboration entre le CAERT, l'AFRIPOL et le CISSA, ainsi que le soutien qu'ils continuent d'apporter aux États membres pour leur permettre d'identifier rapidement les causes potentielles de conflit afin d'améliorer la paix et la sécurité sur le continent, et ***se félicite*** du fait que le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) ait été rebaptisé Centre de l'Union africaine pour la lutte contre le terrorisme (AUCTC) ;

3. ***Souligne*** la nécessité impérieuse de disposer d'un Système continental d'alerte précoce (CEWS) solide et pleinement fonctionnel en vue de prévenir et d'atténuer efficacement les conflits et

SILENCING THE GUNS IN AFRICA
www.peaceau.org

appelle au renforcement de la collaboration interinstitutions, au développement technologique, au renforcement des capacités et à l'intensification de l'engagement politique et des actions de plaidoyer en vue de promouvoir un système d'alerte précoce cohérent ;

4. ***Se déclare préoccupé*** par le défi que représente la culture persistante du déni de la part des États membres de l'UA et des CER/MR concernés quant aux rapports d'alerte précoce crédibles faisant état d'une crise imminente ou d'un conflit potentiel, ***encourage*** les États membres de l'UA et les CER/MR à réaffirmer leur engagement en faveur d'une approche collective visant à renforcer et à mettre pleinement en œuvre le CEWS, en reconnaissant son rôle essentiel pour assurer la sécurité et la stabilité du continent, ***encourage en outre*** les États membres à élargir leur coopération avec le Groupe des sages de l'UA dans leurs efforts de diplomatie préventive en vue de prévenir et de désamorcer les conflits potentiels sur le continent ;

5. ***Souligne*** la nécessité impérieuse de coordonner et d'harmoniser les initiatives en matière d'alerte précoce au sein de la Commission de l'UA, des organes de l'UA et des CER/MR afin d'assurer leur efficacité opérationnelle et la prévention des conflits sur le continent, ***encourage*** les États membres à continuer d'investir dans les actions de renforcement des capacités, notamment en améliorant davantage leurs systèmes nationaux d'alerte précoce, ainsi que dans les capacités essentielles des institutions nationales chargées de l'application de la loi, de la défense et de la sécurité afin de faciliter la détection précoce et d'assurer des réponses vigoureuses aux menaces à la sécurité ;

6. ***Souligne*** l'importance de partager et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de protection des communautés, en particulier des jeunes et des femmes, pour lutter contre la radicalisation qui mène au terrorisme et à l'extrémisme violent ;

7. ***Souligne*** la nécessité impérieuse de remédier de manière holistique aux causes profondes et aux facteurs structurels du terrorisme et de l'extrémisme violent et d'élaborer des mécanismes permettant d'atténuer les facteurs exogènes qui exacerbent les conflits sur le continent, notamment l'afflux de mercenaires et de combattants étrangers, ainsi que le recours accru à des milices d'autodéfense ;

8. ***Réitère l'appel*** à l'opérationnalisation rapide du Sous-comité du CPS sur la lutte contre le terrorisme ; à cet égard, ***demande*** à la Commission de l'UA d'élaborer les termes de référence du Sous-comité et de faire rapport au Conseil d'ici à la fin du mois de juin 2024 ;

9. ***Réitère en outre l'appel*** à la révision stratégique rapide de la Force africaine en attente (FAA), telle que décidée par la 16e session du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS), afin d'en assurer l'opérationnalisation et le déploiement rapide dans les États membres et les régions qui luttent contre le fléau du terrorisme ;

10. ***Souligne*** la nécessité de renforcer davantage les capacités des troupes déployées en matière de détection et de neutralisation des engins explosifs improvisés (EEI) et de mettre éventuellement fin à l'utilisation de cette technologie par les groupes terroristes ;

11. Afin de lever les obstacles et d'assurer l'efficacité de l'alerte précoce et de la réponse, ***demande*** à la Commission, en collaboration avec le CAERT, AFRIPOL et le CISSA, d'entreprendre, le cas échéant, les actions suivantes et d'en faire rapport au Conseil d'ici à la fin de l'année 2024 :

i. Accélérer les réformes institutionnelles en cours au sein de la Commission de l'UA afin de renforcer l'utilité du CEWS dans les processus de prise de décision du CPS en tant que l'un des piliers de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) ;

ii. Utiliser de manière optimale le Groupe des sages et la Plateforme d'échange interrégional de connaissances (I-RECKE) de l'UA sur l'alerte précoce et la prévention des conflits pour combler le fossé entre l'alerte précoce, la réponse et l'action en temps opportun ;

iii. Faciliter la coordination des flux d'informations en matière d'alerte précoce, ainsi que la complémentarité et la synergie entre le CEWS, le CAERT et AFRIPOL, de même que le partage de renseignements par le CISSA afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle ;

iv. Investir dans les innovations technologiques pour renforcer les capacités du CEWS et promouvoir le développement de solutions technologiques sur mesure pour contribuer à faciliter les actions précoces ;

v. Reconnaître les progrès technologiques rapides et la nécessité pour le CEWS de tirer parti de ces technologies pour améliorer l'exactitude de ses prévisions et la profondeur de ses analyses, promouvoir l'expansion des programmes de formation en matière d'analyse avancée des données, de cybersécurité et d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), de l'apprentissage automatique et de l'apprentissage numérique ;

vi. Veiller à ce que le CEWS, le CAERT et l'AFRIPOL disposent de ressources et de fonds suffisants pour s'acquitter efficacement de leur mandat ; à cet égard, envisager de mobiliser des fonds de diverses sources telles que les partenaires et le secteur privé ;

vii. Assurer le suivi et la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil sur l'alerte précoce continentale et les perspectives en matière de sécurité, y compris les communications trimestrielles du CAERT, de l'AFRIPOL et du CISSA, ainsi que l'élaboration du mécanisme de déclenchement et des indicateurs pour permettre au Conseil de réagir en temps opportun aux alertes précoces ;

viii. Dans la limite des ressources disponibles, organiser des formations internes à l'intention des États membres et des CER/MR sur l'alerte précoce, l'exploration de données, le flux d'informations et l'élaboration de rapports, ainsi que sur les réformes institutionnelles en cours ;

ix. Diffuser en temps opportun les rapports quotidiens, hebdomadaires et mensuels d'alerte précoce aux États membres ; et

x. Créer des voies permettant aux États membres d'adopter le cadre continental de prévention structurelle des conflits afin de remédier aux causes profondes des conflits violents avant qu'ils ne se produisent ;

12. ***Se félicite*** de la réussite de la première phase de la formation en cybersécurité organisée du 17 au 23 mars 2024 par CISSA à Gaborone (Botswana), en application de la décision [PSC/PR/COMM.1148(2023)] du CPS] ;

13. ***Demande*** à la Commission de l'UA de redoubler d'efforts pour apporter un appui politique et sécuritaire aux pays en transition politique, y compris à travers la mise en place d'un Groupe de soutien aux transitions et l'utilisation des mécanismes existants, tels que les Processus de Nouakchott

et de Djibouti ainsi que l'Initiative d'Accra, pour accompagner leur retour à l'ordre constitutionnel et leurs efforts dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;

14. ***Réitère sa demande*** au CAERT d'entreprendre une étude sur l'endoctrinement des jeunes et la prévention des risques de radicalisation et d'extrémisme violent chez les jeunes, et à cet égard, ***demande*** au CAERT d'envisager une évaluation concernant le traitement de la guerre psychologique et de la propagande comme l'un des moyens de prévenir le terrorisme sur le continent ;

15. ***Demande en outre*** à la Commission de régulariser les échanges périodiques entre le Président de la Commission de l'UA et le Conseil en vue de faciliter des réponses rapides aux alertes précoces ; et

16. ***Décide*** de demeurer activement saisi de la question.